



**MAIRIE DE COURCELLES SUR VIOSNE**

14, rue de la Libération, 95 650 COURCELLES SUR VIOSNE

Tél. : 01 34 42 71 01 Télécopie : 01 34 66 93 71

@ : mairie-courcellessurviosne95@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 Novembre 2008**

**Nombre de membres en exercice. : 10**

**Nombre de membres présents ..... : 18**

**Nombre de membres votants ..... : 10**

**Date de convocation..... : 13/11/2008**

**Date affichage..... : 28/11/2008**

---

Le 20 novembre 2008, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : Monsieur Gérard GRAIS.

---

**ETAIENT PRESENTS** : Mr Gérard GRAIS, Maire , Mme Laurence MANOFF, Adjoint, Mr LARUE Cédric, Adjoint , Mr ROCHE Christophe, Mme FLOHART Gaëlle, Mr ENGUERAND Daniel, Mme KERJEAN Magali, Mme ROLLAND Josie

**ABSENTS EXCUSES** : Mr RAULT Albert (pouvoir à Mr ROCHE Christophe), Mr DUPONT Jean-Claude (Pouvoir à Mr GRAIS Gérard)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MANOFF Laurence

Après avoir constaté que le quorum est atteint le Maire ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 18 Septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR :**

- **Délibération concernant l'approbation de rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable.**
- **Délibération concernant la création d'une régie d'avances et de recettes et la nomination d'un régisseur.**
- **Réélection d'un délégué au Syndicat de Musique ( SIMVVO) , au Syndicat de transports (SIATCAV), au Syndicat d'intérêt scolaire Courcelles Montgeroult (SIDISCM), et d'un délégué petite enfance à la Communauté de Communes.**
- **Délibérations concernant l'avancement de grade de Madame GUION.**
- **Questions diverses.**

### **RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.**

Le Maire communique aux membres le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par la préfecture du Val d'Oise.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### **CREATION REGIE D'AVANCES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n) 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs

Vu la délibération du conseil municipal du 2 avril 2008 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière de Vigny en date du 19/11/2008;

Considérant la nécessité de procéder au paiement de menues dépenses : achat de timbres, fleurs, viennoiseries, articles pour fêtes et cérémonies, petit matériel, menues dépenses diverses.

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : il est institué une régie d'avances pour le paiement de timbres, fleurs, viennoiseries, articles pour fêtes et cérémonies, petit matériel, menues dépenses diverses.

**Article 2** : cette régie est installée à la Mairie de Courcelles sur Viosne et fonctionnera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Article 3** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros.

**Article 4 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum une fois par mois.

**Article 5 :** le régisseur sera désigné par Gérard GRAIS Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6 :** le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis du trésorier principal de 110 euros annuels selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le Maire et le comptable public assignataire de Vigny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **CREATION REGIE DE RECETTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n) 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs

Vu la délibération du conseil municipal du 2 avril 2008 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière de Vigny en date du 19/11/2008;

Considérant la nécessité de procéder à l'encaissement de recettes : loyers des logements communaux, dons et libéralités reçues, vacations funéraires, quêtes de mariage, recettes diverses.

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de recettes : loyers des logements communaux, dons et libéralités reçues, vacations funéraires, quêtes de mariage, recettes diverses.

**Article 2 :** cette régie est installée à la Mairie de Courcelles sur Viosne et fonctionnera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Article 4 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au minimum une fois par mois.

**Article 5 :** le régisseur sera désigné par Gérard GRAIS Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6** : le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7** : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis du trésorier principal de 110 euros annuels selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Maire et le comptable public assignataire de Vigny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Sachant que le maire prendra ensuite un arrêté en vue de nommer Madame GUION Anne régisseur d'avances et régisseur de recettes, Madame ROLLAND Josie sera nommée régisseur suppléante.

#### **REELECTION D'UN DELEGUE AU SIATCAV (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION DES TRANSPORTS DANS LE CANTON DE VIGNY)**

Suite à la démission de madame BENCHATER Christine , le délégué la remplaçant est **Monsieur DUPONT Jean-Claude 1 Rue du Val 95650 Courcelles sur Viosne .**

#### **REELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DE MUSIQUE (SIMMVO)**

Suite à la démission de madame BENCHATER Christine , le délégué titulaire la remplaçant est **Madame KERJEAN Magalie 9 Rue du Val 95650 Courcelles sur Viosne .**

#### **REELECTION D'UN DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 VALLEES DU VEXIN**

Suite à la démission de madame BENCHATER Christine , le délégué suppléant la remplaçant est **Madame FLOHART Gaëlle 15 Rue du Val 95650 Courcelles sur Viosne .**

#### **REELECTION D'UN DELEGUE AU SIDISCM ( SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE COURCELLES SUR VIOSNE ET MONTGEROULT)**

Suite à la démission de Madame BENCHATER Christine,  
**Madame ROLLAND Josie 4 Rue de la Groux 95650 Courcelles sur Viosne**  
Est élue comme déléguée au SIDISCM.

#### **DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**En conséquence le Maire,**

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 7/10/2008 concernant le tableau d'avancement de grade de l'année 2008 qui propose un avancement de grade de rédacteur principal à rédacteur chef,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur chef pour permettre cet avancement de grade,

### **Propose à l'assemblée**

La création d'un emploi de rédacteur chef permanent à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/12/2008

Filière administrative

Cadre emploi B

Grade rédacteur chef	ancien effectif : 0
	nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré adopte la modification du tableau des emplois proposés, les crédits sont inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

En conséquence il conviendra de soumettre au centre de gestion la suppression de l'ancien emploi de Madame GUION Anne , poste de rédacteur principal et de prendre un arrêté la nommant rédacteur chef à partir du 1/12/2008.

### **QUESTIONS DIVERSES**

La Mairie se renseigne pour obtenir des chèques cadeaux pour les adolescents pour Noel. Nous avons eu une proposition par Toshiba pour changer notre photocopieur pour un photocopieur- fax plus performant.

La commune a demandé un devis à un géomètre pour le bornage partiel du terrain communal Rue de la Groux. Le permis de l'atelier municipal sur ce terrain est accordé.

Les travaux du mur de l'église sont terminés.

Des devis ont été demandés pour refaire le mur de la mairie, mur mitoyen avec la copropriété 2 rue de la Groux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, à 22h45

Le secrétaire de séance : Laurence MANOFF

Le Maire : Gérard GRAIS